REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2991

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2991

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération de la ZAC des Alagniers à Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier des Alagniers représente la porte d'entrée sud de la Ville de Rillieux-la-Pape. Il fait partie intégrante de la ville nouvelle, classée quartier prioritaire de la politique de la ville et identifié comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Par délibération du Conseil n° 2022-0944 du 24 janvier 2022, la Métropole a créé la ZAC des Alagniers. Sa réalisation est conduite en régie directe par la Métropole.

Son périmètre est de 28 ha.

Au stade du dossier de réalisation, dont l'approbation est intervenue lors de cette même séance du Conseil, le programme global des constructions sur l'ensemble du périmètre de la ZAC est évalué globalement, à ce stade du dossier de réalisation, à 84 760 m² se répartissant de la manière suivante :

- 68 462 m² de surface de plancher (SDP) logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres, représentant environ 1 000 logements et répartis de la manière suivante :

. 48 % de logements en accession libre,
. 22 % de logements en accession abordable,
. 24 % de logements en locatif libre (groupe Action logement),
. 6 % de logements en locatif social ;

- 3 688 m² de rez-de-chaussée actifs comprenant environ 700 m² pour une Maison de la Métropole de Lyon (MDML),

- 12 610 m² de SDP d'équipements publics de superstructures, tels les groupes scolaires Mont-Blanc et Alagniers, dont 6 610 m² pour les besoins de la ZAC.

Le programme prévisionnel des constructions s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 145 000 m² à requalifier ou à créer répondant aux objectifs de renforcement des modes actifs, de valorisation du grand paysage et aux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment des phases de conception (avant-projet) des espaces publics.

II - PEP de la ZAC des Alagniers

Le PEP de la ZAC des Alagniers comprend un programme d'infrastructures en voiries, réseaux et plantations, répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC et un PEP de superstructure.

1° - Équipements publics d'infrastructure

Le programme d'infrastructures comprend la création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole concernant :

- l'apaisement de l'avenue de l'Europe par l'installation de deux plateaux traversants pour limiter les prises de vitesse et redonner la priorité aux piétons,
- la reprise du trottoir sud-est de la route de Strasbourg avec la création d'une bande d'espaces verts et d'une piste cyclable,
- la reprise du trottoir ouest de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord 1952-1962,
- la requalification de la rue Boileau avec la création d'une piste cyclable et de noues pour la gestion des eaux pluviales,
- la reprise du trottoir nord du chemin du Bois,
- la reprise de la chaussée et du trottoir est de la rue Lenôtre,
- la reprise des rues Lanchet et Renoir,
- la création de la ruelle Boileau avec stationnement longitudinal et noue plantée pour gérer les eaux pluviales,
- la reprise de la rue Dumas,
- la reconfiguration et la reprise de la rue Jules Michelet,
- la création de la voie nouvelle au sud du groupe scolaire Mont-Blanc,
- la création de la ruelle Michelet,
- la création du grand parc des Balmes permettant de développer des continuités piétonnes paysagées (liaisons nord-sud),
- la création d'un parvis au droit du gymnase et de la plaine de jeux avec des agrès sportifs et un city-stade,
- la création d'un parvis au droit de la future MDML intégrant des espaces paysagers,
- la création du square Auguste Comte,
- la reprise de la partie ouest de l'avenue du Général Leclerc,
- la création d'un solarium, espace de convivialité et de détente, au nord de l'avenue de l'Europe,
- la reprise de l'avenue du Mont-Blanc,
- la création d'un espace de convivialité Renoir (jardins familiaux),
- la création du square des Alagniers,
- la reprise de la place Boileau avec mise en place de grands massifs paysagers,
- la désimperméabilisation des parkings existants en vue de leur rétrocession aux bailleurs.

Le montant total des travaux d'espaces publics d'infrastructures est estimé à 37 774 381 € HT y compris réseaux.

2° - Équipements publics de superstructure financés par la ZAC

Le projet de PEP comprend également la réalisation d'équipements de superstructure, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rillieux-la-Pape, qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants, à savoir quatre classes dans le groupe scolaire Mont-Blanc, soit une participation financière de 3 000 000 € HT qui sera versée par la Métropole au titre du bilan prévisionnel de la ZAC.

Par délibération du Conseil municipal n° 069-216 902866 du 17 octobre 2024, la Ville a approuvé, au titre des équipements relevant de sa compétence, le projet de PEP du projet de dossier de réalisation de la ZAC des Alagniers. Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

Les équipements, mentionnés ci-dessus, leur financement, leur date prévisionnelle de réalisation et les modalités futures de gestion sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, le PEP pourra évoluer ultérieurement à la présente délibération et être modifié par délibération des organes délibérants des collectivités.

III - Approbation définitive du PEP

Le PEP présenté ci-dessus est adopté, sous sa forme de projet, lors de cette même séance du Conseil de la Métropole.

Le PEP est soumis au Conseil de la Métropole pour approbation définitive, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le PEP définitif de la ZAC des Alagniers conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-335897-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025